

**RÉUNION DU COMITÉ
DU
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS**

L'an deux mille vingt, le vendredi dix-huit décembre à dix heures trente, le comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers s'est réuni à la Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sur convocation de Monsieur DUPUY Jean-Guy, Président.

Étaient présents : DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BELMONTE Julien, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CARDONA Christian, CHAVAROT Henri, COTONAT Cyril, DIEDERICH Henri, DUCÉRE Jean, DUCLAVÉ Jean, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, MESTE Michel, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SAGANSAN Jean-Jacques, SEYNAEVE Francis, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri, THOMAS Jean-François, VIGNAUX Lilian, VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy.

Absents excusés : ARIES Eric, BARON Philippe, CHAMBERT Serge, DERENS Anne-Sophie, DORBES Marceau, DUFFOURG Alain, DURREY Joël, FORMENT Guy, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOIZON Christophe, MENDES Antoine, NARRAN Béatrice, SANCERRY Alain, THIEUX-LOUIT Véronique.

.....

**DELIBERATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS PORTANT
CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE VISANT A COORDONNER L'ACTION DE
SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE –**

VU les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, transposées à l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la création par les Syndicats Intercommunaux ou Mixtes d'Énergies d'une Commission Consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

VU l'article L2224-31, I et IV du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

VU l'article L2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

VU l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

VU l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers modifié le 27 juin 2014, le 23 novembre 2018 et le 26 décembre 2018 ;

VU l'article 2.1 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

VU la délibération du vendredi 11 décembre 2015 du Syndicat Départemental d'Energies du Gers portant création de la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Deux Rives, du 20 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Guy DUPUY ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Val de Gers, du 23 juillet 2020 désignant Monsieur Michel SORIANO ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, du 17 juillet 2020 désignant Monsieur Gaëtan LONGO ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, du 31 juillet 2020 désignant Madame Bénédicte MELLO ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze, du 07 août 2020 désignant Monsieur Nicolas MELIET ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Grand Armagnac, du 13 août 2020 désignant Monsieur Gérard GOURGUES ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Savès, du 1^{er} septembre 2020 désignant Monsieur Roger HAENER ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, du 07 septembre 2020 désignant Monsieur Philippe BLANCQUART ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, du 07 septembre 2020 désignant Monsieur Marceau DORBES ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Armagnac Adour, du 15 septembre 2020 désignant Monsieur Jean-François THOMAS ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Côteaux Arrats Gimone, du 22 septembre 2020 désignant Monsieur Michel ANGELÉ ;

VU la délibération de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, du 12 octobre 2020 désignant Madame Barbara NETO ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Astarac-Arros en Gascogne, du 16 novembre 2020 désignant Madame Carole MAILHOS ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac, du 26 novembre 2020 désignant Monsieur Patrick LASSALLE ;

VU la délibération de la Communauté de Communes d'AIRE-sur-ADOUR, du 14 décembre 2020 désignant Monsieur Roland DUPOUTS ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers, du 29 septembre 2020 désignant Monsieur Pierre BARNADAS ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, du 08 octobre 2020 désignant Monsieur Michel RAFFIN ;

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers propose au comité du Syndicat de désigner les membres de la présente commission.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités et des délibérations collectées auprès des EPCI inclus dans le périmètre du syndicat, Monsieur le Président propose la Commission Consultative suivante :

Au titre du SDEG	Au titre des EPCI inclus dans le périmètre du Syndicat
LACOMME Pierre	DUPUY Jean-Guy
LARRIEU Muriel	SORIANO Michel
SAGANSAN Jean-Jacques	LONGO Gaëtan
CHAMBERT Serge	MELLO Bénédicte
BACQUÉ Alain	MELIET Nicolas
LÉZIAN Max	GOURGUES Gérard
COTONAT Cyril	HAENER Roger
VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy	BLANCQUART Philippe
FALCO jean	DORBES Marceau
DUCLAVÉ jean	THOMAS Jean-François
MESTÉ Michel	ANGELE Michel
DUFOUR Philippe	NETO Barbara
THIEUX-LOUIT Véronique	MAILHOS Carole
BURGAN Michel	LASSALLE Patrick
DUFFOURG Alain	DUPOUTS Roland
SANCERRY Alain	BARNADAS Pierre
SOUMEILLAN Henri	RAFFIN Michel

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction des EPCI à fiscalité propre au sein de la Commission Consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

Après vote du conseil syndical, le comité décide d'arrêter la représentation de la Commission Consultative conformément à la proposition énoncée par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et désigne conformément à l'alinéa 3 de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités, Monsieur DUPUY Jean-Guy en tant que Président de la Commission Consultative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Notification de la présente délibération :

- Aux Présidents des EPCI en tout ou partie inclus dans le périmètre du SDEG existants à la date de la présente délibération
- Au comptable public du SDEG,

- Au contrôle de légalité à la Préfecture du Gers

Le Président du Syndicat,



[Signature]
DUPUY Jean-Guy

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 28 DEC. 2020

